

**SOCIETE NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER BELGES**



**SPECIFICATION TECHNIQUE**

**L - 87**

**GRANULATS ABSORBANTS**

**EDITION : 1993**



1. Objet

La présente spécification régit la fourniture de granulats absorbants destinés à l'absorption de composés organiques et inorganiques souillant le sol.

2. Description

Les granulats doivent être particulièrement efficaces pour l'absorption d'huiles, de graisses, de peintures, de vernis, de solvants, de solutions acides et alcalines.

Le produit doit être ininflammable et chimiquement inerte.

Lors de l'application, il ne peut pas dégager des poussières susceptibles de polluer l'air ambiant.

Il ne doit pas rendre le sol glissant après épandage.

3. Composition

Les granulats doivent être exempts de substances ou dérivés toxiques, nocifs, cancérigènes tels que repris aux différents chapitres du RGPT. Ils seront garantis sans amiante, ni matières fibreuses, ni silice cristalline.

4. Qualification du produit

Les modalités générales (frais de dossier, ...) reprises à la spécification technique Q1 (1993) sont d'application.

La notification de la qualification du produit est subordonnée à un essai pratique en atelier réalisé sous le contrôle du Département Matériel, en présence d'un délégué de la firme.

La firme remettra :

- une fiche de sécurité selon modèle SNCB, conforme à la directive CEE 91/155;
- un certificat d'analyse provenant d'un laboratoire indépendant, attestant de l'innocuité de la composition du produit.



5. Essai pratique

Le fournisseur doit livrer gratuitement la quantité de produit absorbant nécessaire à l'exécution de l'essai pratique; le lieu de fourniture est choisi par le Département Matériel.

L'essai est réalisé sur une surface de 2 m<sup>2</sup>; cette zone est polluée à l'aide d'un demi litre d'huile SAE 30; on recouvre complètement la couche d'huile d'une quantité fixée d'absorbant prélevée à l'aide d'un doseur volumétrique.

On laisse agir pendant 15 minutes; on balaie ensuite les matières répandues.

L'efficacité du produit absorbant est appréciée

- toute trace d'huile doit avoir disparu;
- le sol ne peut être glissant;
- le produit absorbant ne doit pas dégager de poussières susceptibles d'engendrer une irritation des voies respiratoires des utilisateurs.

6. Conditionnement

Le produit sera fourni en sac sur palettes.

7. Essais en laboratoire

Si l'essai pratique donne des résultats concluants, il est procédé à un essai d'absorption d'huile en laboratoire.

Modalités de l'essai :

Verser 50 ml de produit absorbant dans un tube en verre de 23 cm de longueur et de 3 cm de diamètre intérieur dont la base est "fermée" par un tamis de gaze.

Les fines particules passant au travers du tamis doivent être recueillies et reversées au sommet du tube.

On incline ensuite le tube à 60° par rapport à l'horizontale au-dessus d'une éprouvette graduée de 100 ml.

On verse 75 ml d'huile de moteur SAE 30 sur le produit absorbant.

L'huile est absorbée par l'échantillon jusqu'à saturation puis le surplus non absorbé s'écoule dans l'éprouvette graduée.

On laisse couler l'huile durant 5 heures.

Le volume d'huile absorbé par l'échantillon est égal à la différence entre le volume d'huile ajouté (75 ml) et le volume d'huile recueilli dans l'éprouvette.

Le taux d'absorption d'huile est exprimé en ml d'huile absorbée par litre de produit absorbant.

8. Prix

Le prix sera libellé en FB par litre.

9. Comparaison des prix des différentes offres

Calculer pour chaque offre le rapport suivant :

Prix du litre d'absorbant  
Taux d'absorption d'huile

Comparer les rapports obtenus; choisir le rapport le plus faible.